Plan communal de distribution des comprimés d'iode stable en cas d'accident nucléaire

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE

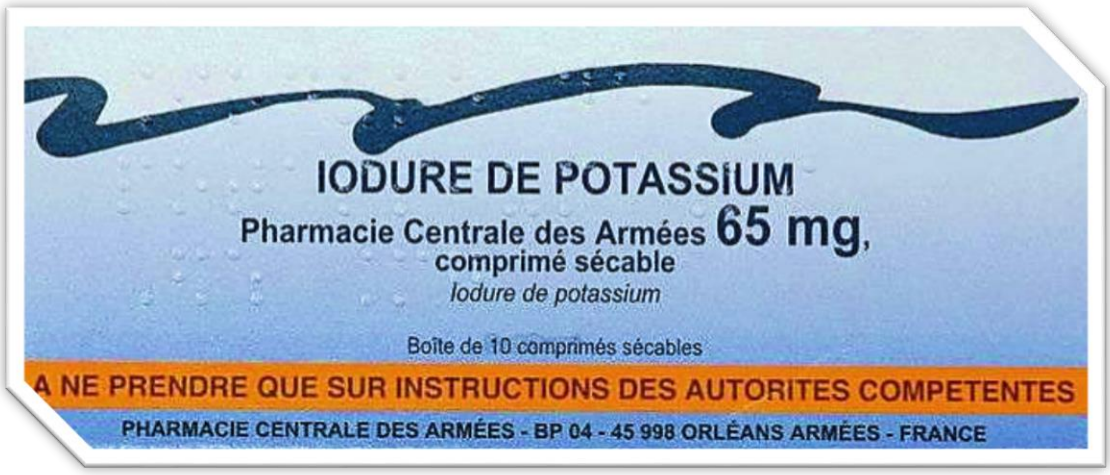

Édition de Mars 2025

Table des matières

LES PRINCIPES **5**

FICHES RÉFLEXES - MAIRIE **9**

LE MAIRE 11

RESPONSABLE DU STOCK COMMUNAL 13

RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION EN PORTE À PORTE 15

RESPONSABLE DU CENTRE DE DISTRIBUTION 17

(Salle polyvalente de La Chapelle-Montreuil) 17

RESPONSABLE DU CENTRE DE DISTRIBUTION 19

(Salle des fêtes de Benassay) 19

RESPONSABLE DE L'INFORMATION DE LA POPULATION 21

FICHES RÉFLEXES - ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS **23**

ÉCOLES : HEURES DE CLASSE **25**

ÉCOLE DE BENASSAY 27

ÉCOLE DE LAVAUSSEAU 29

ÉCOLE DE LA CHAPELLE-MONTREUIL 31

ÉCOLE DE MONTREUIL-BONNIN 33

ÉCOLES : PAUSE MÉRIDIENNE **35**

ÉCOLE DE BENASSAY 37

ÉCOLE DE LAVAUSSEAU 39

ÉCOLE DE LA CHAPELLE-MONTREUIL 41

ÉCOLE DE MONTREUIL-BONNIN 43

ÉCOLES : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE **45**

ÉCOLE DE BENASSAY 47

ÉCOLE DE LAVAUSSEAU 49

ÉCOLE DE LA CHAPELLE-MONTREUIL 51

ÉCOLE DE MONTREUIL-BONNIN 53

ÉCOLES : TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) **55**

ÉCOLE DE BENASSAY 57

ÉCOLE DE LAVAUSSEAU 59

ÉCOLE DE LA CHAPELLE-MONTREUIL 61

ÉCOLE DE MONTREUIL-BONNIN 63

CRÈCHE ASSOCIATIVE LA BIBÉRA **65**

MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES **69**

CENTRE D'ANIMATION DE LA PREILLE **73**

ANNEXES **77**
ANNEXE 1 : Autorisation de retrait des comprimés **79**
ANNEXE 2 : Typologie de la population communale **81**
ANNEXE 3 : Scénario de distribution dans les établissements scolaires **83**
Scénario n°1 : Établissements d'enseignement sont ouverts 83
Scénario n°2 : Établissements d'enseignement ouverts mais les classes sont fermées 84
Scénario n°3 : Établissements d'enseignement fermés 85
ANNEXE 4 : Annonce de distribution à la population **87**
ANNEXE 5 : Indications médicales destinées à la population **89**
ANNEXE 6 : Registre de distribution **91**
ANNEXE 7 : Modèle de mail destiné à la préfecture **93**
ANNEXE 8 : Cartes **95**

LES PRINCIPES

Ce plan a pour objet de **prévoir le dispositif général organisationnel** et de définir les moyens en personnel ainsi que matériels à mobiliser afin d'assurer la distribution des comprimés d'iode à la population présente sur la commune, en tenant compte des éléments suivants :

- **Les enfants, adolescents, jeunes adultes (moins de 20 ans) et femmes enceintes** sont les plus vulnérables à l'iode radioactif et **sont donc prioritaires** pour la distribution de comprimé d'iode stable.
- **Pour les adultes d'âge mûr et en particulier au-delà de soixante ans,** l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil supérieur d'hygiène publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.

Les comprimés ne peuvent être refusés à aucune catégorie de personnes.

LES MODALITÉS DU PLAN

1. **Le Préfet** déclenche la distribution par les communes.
2. **Le Maire** alerte son personnel communal ainsi que les conseillers municipaux et déclenche de toute urgence et toutes affaires cessantes le plan communal de distribution de comprimés d'iode.
3. La commune de Boivre-la-Vallée, par le biais de **l'Adjointe aux affaires sociales**, va chercher le stock alloué à la mairie de Vouneuil-sous-Biard, 1 Place Moretta rue des Roitelets 86580.
4. Selon le scénario :
    a. Si les **établissements d'enseignement sont ouverts** : ils font l'objet d'une livraison spécifique et prioritaire confiée au responsable de l'établissement, incluant enfants et personnel. Le solde est dirigé vers les autres points de distribution.
    b. Si les **établissements d'enseignement sont partiellement ouverts** (garderie, ou accueil de loisirs) : ils font l'objet d'une livraison spécifique et prioritaire confiée au responsable de l'établissement, incluant enfants et personnel. Le solde est dirigé vers les autres points de distribution.
    c. Si les **établissements d'enseignement sont fermés** : le stock est dirigé vers les centres de distribution.
5. **La distribution à la population générale**, organisée par la **1ère Adjointe** et la **7ème adjointe** se fait dans les centres de distribution suivants :
    a. **Salle polyvalente de La Chapelle-Montreuil**, 2 avenue du 19 mars 1962
    b. **Salle des fêtes de Benassay**, 3 bis route de la Forêt

Les comprimés d'iodure de potassium sont dosés à 65 mg, soit 50 mg d'iode stable par comprimé. Ils sont présentés en boîte contenant chacune 1 plaquette de 10 comprimés sécables en 4.

Les plaquettes sont présentées en blisters sécables afin de facilité la distribution à l'unité.

Les comprimés sont conditionnés de la façon suivante :

- **Boîte de 10 comprimés** : 12cm x 5 cm x 1,5 cm = 0.09 litres
- **Carton de 50 boîtes** : 26cm x 15 cm x 13cm = 5 litres

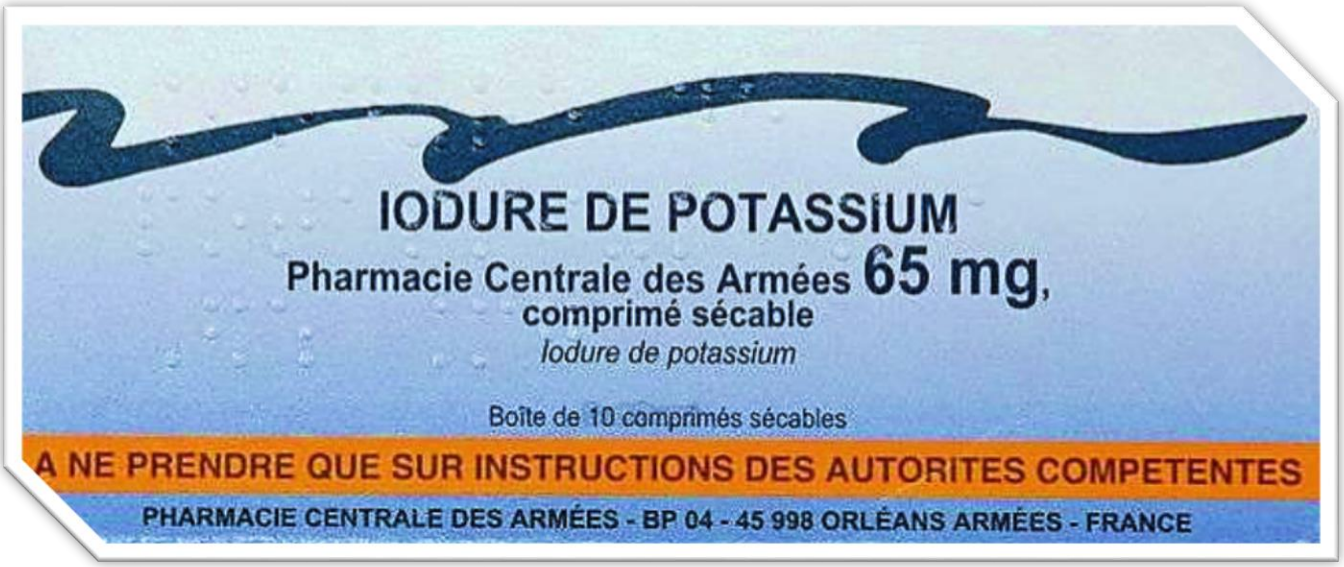

Les différents responsables :

- **Le maire** : la supervision
- **L'adjointe aux affaires sociales** : responsable de la gestion des stocks
- **La 1ère adjointe** : la distribution et les centres de distribution
- **L'adjoint à la communication** : l'information de la population
- **Le 6ème adjoint** : distribution à la demande

VOUNEUIL-SOUS-BIARD

DOTATION 1ère vague : 9 cartons
DOTATION 2ème vague : 10 cartons

Code canton	Code INSEE		Nom de la commune	Population totale	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)
					estimation population concernée	nb comprimés	nb boîtes	nb boîtes
19	86	017	Ayron	1 183	414	828	83	110
	86	021	Béruges	1 380	483	966	97	129
	86	123	Boivre-la-vallée	3 145	1 101	2 202	221	294
	86	050	Chalandray	827	289	579	58	77
	86	074	Chiré-en-Montreuil	912	319	638	64	85
	86	102	Frozes	558	195	391	40	51
	86	121	Latillé	1 483	519	1 038	103	138
	86	142	Maillé	684	239	479	48	63
	86	204	Quinçay	2 217	776	1 552	156	207
	86	294	Vouillé	3 660	1 281	2 562	257	342
	86	297	Vouneuil-sous-Biard	5 666	1 983	3 966	397	530
Total				**21 715**	**7 599**	**15 201**	**1 524**	**2 026**

FICHES RÉFLEXES - MAIRIE

- Le Maire
- Le responsable du stock
- Les responsables des centres de distribution
- Le responsable de l'information de la population

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE RÉFLEXE **LE MAIRE**

Dès réception de l'information de déclenchement du plan, le maire doit :

- ☐ **Activer la cellule de crise** municipale
- ☐ **Mettre en œuvre le plan de rappel des personnels communaux et des élus**, obtenir des renforts en personnel (associations de secourismes, associations caritatives, ...)
- ☐ **Répartir les missions** à chacun des élus et personnels en fonction des tâches à accomplir préalablement définies (Fiches Réflexes à distribuer), **selon le scénario** (en annexe) :

Missions	Nom du Responsable	Opérationnel (Fiche réflexe remise)	Personnes associées
PC 24h/24h aux services techniques	Le Maire	Oui / Non	DGS
Prise en charge, surveillance et répartition du stock communal	L'adjointe aux affaires sociales	Oui / Non	DST
Responsable du centre de distribution de La Chapelle Montreuil	La 1ère adjointe aux finances et à l'urbanisme	Oui / Non	Responsable Voirie Secrétaire
Responsable du centre de distribution de Benassay	7ème adjointe	Oui / Non	Secrétaire Benassay
Écoles et centres de loisirs	La 3ème adjointe aux affaires scolaires et périscolaires	Oui / Non	Agents périscolaires
Communication auprès de la population	Le 8ème adjoint à la communication	Oui / Non	Secrétaires de mairie

- ☐ **S'assurer du bon déroulement de la distribution** et rester en liaison avec la cellule distribution du Centre Opérationnel Départemental en préfecture (message préétabli en annexe).
- ☐ **Demander des renforts** immédiatement en cas de troubles à l'ordre public.
- ☐ **Intégrer les consignes préfectorales** d'évacuation ou de confinement.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **RESPONSABLE DU STOCK COMMUNAL**

Responsable : Adjointe aux affaires sociales

Personnel associé : DST

Le stock de comprimés d'iodure de potassium alloué à la commune est à récupérer à la **mairie de Vouneuil-sous-Biard**, 1 Place Moretta rue des Roitelets 86580.

Les comprimés d'iodure de potassium sont dosés à 65 mg, soit 50 mg d'iode stable par comprimé. Ils sont présentés en boîte contenant chacune 1 plaquette de 10 comprimés sécables en 4.

Les plaquettes sont présentées en blisters sécables, ce qui facilite la distribution à l'unité.

Le responsable du stock communal est informé qu'il peut y avoir deux livraisons successives :

- Une **première** succédant le déclenchement préfectoral et destinée en priorité à la **population prioritaire** (enfants, adolescents, jeunes adultes (moins de 20 ans) et femmes enceintes).
- Une **seconde** a priori équivalente, quelques heures après.

Le responsable du stock communal :

- ☐ Prend ses dispositions pour faire récupérer le stock communal par deux personnes ; un véhicule léger suffit.
- ☐ Doit disposer de la partie du plan communal concernant les points de distribution et les 2 scénarios de distribution, qui doit lui permettre d'effectuer la répartition aux différents lieux de distribution. Il la vérifie et la fait valider par le maire.
- ☐ Planifie la répartition du stock et la fait réaliser.
- ☐ Obtient confirmation des livraisons effectuées.
- ☐ Prévient le PC en mairie de l'achèvement de la distribution du premier stock, puis du second.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION EN PORTE À PORTE**

Responsable : 6ème adjoint

Personnel associé : agent technique

Dès qu'il reçoit les demandes, le responsable de la distribution en porte à porte :

- ☐ S'informe auprès du PCC des demandes de distribution en porte à porte reçues.
- ☐ Prend ses dispositions pour faire récupérer les comprimés nécessaires auprès d'un des centres de distribution.
- ☐ Doit vérifier les adresses où livrer les comprimés.
- ☐ Se procure une page de registre de distribution (annexe 6).
- ☐ Informe le PC en mairie, le responsable du stock et les responsables des sites de distribution des personnes ayant fait une demande.
- ☐ Planifie la distribution et veille à sa réalisation.
- ☐ Obtient confirmation des livraisons effectuées.
- ☐ Prévient le PC en mairie, le responsable du stock et les responsables des sites de distribution de l'achèvement de la distribution.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **RESPONSABLE DU CENTRE DE DISTRIBUTION (Salle polyvalente de La Chapelle-Montreuil)**

Responsable : 1ère adjointe (suppléant : 3ème adjointe)

Personnel associé : Secrétaires La Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin

Point distribution : Salle polyvalente de la Chapelle-Montreuil

Adresse : 2 Avenue du 19 mars 1962 – La Chapelle-Montreuil - 86470 Boivre-la-Vallée

Quartier desservi : La Chapelle-Montreuil & Montreuil-Bonnin

Nombre d'habitants : 1520

1ère vague :

- Scénario 1 (écoles : temps de classe) : 94 boites
- Scénario 2 (écoles : temps périscolaire) : 95 boites
- Scénario 3 (écoles fermées) : 107 boites

Réassort : 142 boites

Dès réception de l'appel, le responsable de site :

- ☐ **Réceptionne le stock** de comprimés et le transporte lui-même vers le point distribution qui lui est confié par le maire ou son représentant,
- ☐ S'assure de la présence des **effectifs nécessaires** pour les opérations de distribution,
- ☐ Vérifie que les **moyens matériels nécessaires** sont disponibles : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie), barrières…,
- ☐ **Organise et supervise les opérations de distribution** :
  - Une équipe distribution individuelle : la distribution doit se faire de manière rapide. C'est la personne qui distribue les comprimés qui se déplace le long de la file d'attente.
  - Une équipe sécurité : mise en file, identification des publics prioritaires.
  - Une équipe circulation : évite le stationnement gênant à proximité du site, fléchage.
- ☐ **Informe et répond** aux demandes de renseignements de la population : par affichage des indications médicales et du message du Maire à la population,
- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement aux services techniques :

- Du démarrage de la distribution,
- De toute difficulté,
- De la fin de la distribution,
- D’un éventuel excédent de stock non utilisé.

La commune met en place un registre de distribution avec le nom, le numéro de la pièce d’identité, la fourniture éventuelle du livret de famille et la quantité distribuée.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **RESPONSABLE DU CENTRE DE DISTRIBUTION** **(Salle des fêtes de Benassay)**

Responsable : 7ème adjointe et 6ème adjoint

Personnel associé : Secrétaires Benassay et Lavausseau

Point distribution : Salle des fêtes de Benassay

Adresse : 3 bis route de la Forêt – Benassay - 86470 Boivre-la-Vallée

Quartier desservi : Benassay & Lavausseau

Nombre d'habitants : 1625

1ère vague :

- Scénario 1 (écoles : temps de classe) : 88 boites
- Scénario 2 (écoles : temps périscolaire) : 102 boites
- Scénario 3 (écoles fermées) : 114 boites

Réassort : 152 boites

Dès réception de l'appel, le responsable de site :

- ☐ **Réceptionne le stock** de comprimés et le transporte lui-même vers le point distribution qui lui est confié par le maire ou son représentant,
- ☐ S'assure de la présence des **effectifs nécessaires** pour les opérations de distribution,
- ☐ Vérifie que les **moyens matériels nécessaires** sont disponibles : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie), barrières…,
- ☐ **Organise et supervise les opérations de distribution** :
    - Une équipe distribution individuelle : la distribution doit se faire de manière rapide. C'est la personne qui distribue les comprimés qui se déplace le long de la file d'attente.
    - Une équipe sécurité : mise en file, identification des publics prioritaires.
    - Une équipe circulation : évite le stationnement gênant à proximité du site, fléchage.
- ☐ **Informe et répond** aux demandes de renseignements de la population : par affichage des indications médicales et du message du Maire à la population,
- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement aux services techniques :
    - Du démarrage de la distribution,

- De toute difficulté,
- De la fin de la distribution,
- D’un éventuel excédent de stock non utilisé.

La commune met en place un registre de distribution avec le nom, le numéro de la pièce d’identité, la fourniture éventuelle du livret de famille et la quantité distribuée.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **RESPONSABLE DE L'INFORMATION DE LA POPULATION**

Responsable : Adjoint à la communication

Personnel associé : Secrétaires de mairie

Le responsable de l'information est basé au Poste de Commandement à la Mairie à Lavausseau.

Il dispose de l'inventaire des moyens d'information disponible, ci-dessous, et organise l'information auprès de la population. Il répète l'opération à plusieurs reprises, sans craindre la redondance.

MOYENS	NOMBRE
SYSTÈME D'ALERTE TÉLÉPHONIQUE	CII – Télé-Alerte
VOITURE HAUT-PARLEUR	2
PANNEAUX D'AFFICHAGE	4
SITE INTERNET	1
RÉSEAUX SOCIAUX	Facebook
PORTE-À-PORTE	Oui
TÉLÉPHONE	Oui
MAIL	Oui
RADIO LOCALE	ICI Poitou - 106.4 ou 87.6
RÉFÉRENTS DE QUARTIER	4

Il se base sur les éléments de communication transmis par la préfecture et le premier paragraphe du plan communal « Les principes ».

Les référents de quartier (maires délégués) seront contactés prioritairement pour diffusion de l'information dans leur secteur géographique.

FICHES RÉFLEXES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Les fiches réflexes des écoles sont à distribuer selon le moment de la journée.

- Écoles : pendant les heures de classe
- Écoles : pendant la pause méridienne
- Écoles : pendant l'accueil périscolaire
- Écoles : pendant le TAP
- Autres établissements accueillant des enfants

ÉCOLES : HEURES DE CLASSE

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **ÉCOLE DE BENASSAY** **DIRECTEUR/DIRECTRICE (OU SON REPRÉSENTANT)**

Établissement : École Jacques Prévert

Adresse : 6 Place de l'École – Benassay – 86470 Boivre-la-Vallée

Tél. : 05 49 57 84 15

Horaires : 9h à 12h et 14h à 16h30 - sauf le mercredi après-midi et le jeudi (TAP à 15h30)

Personnes concernées : 61 enfants + 5 adultes

Nombre de comprimés attribués : 71

Le responsable d'établissement organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable de l'établissement :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **ÉCOLE DE LAVAUSSEAU** **DIRECTEUR/DIRECTRICE OU SON REPRÉSENTANT**

Établissement : École de Lavausseau

Adresse : 30 Grand Rue - Lavausseau – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49 57 91 60

Horaires : 8h45 à 11h45 et 13h45 à 16h15 (sauf mercredi après-midi et jeudi pour le TAP)

Nombre de personnes concernées : 65 enfants et 3 adultes

Nombre de comprimés attribués : 71

Le responsable d'établissement organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable de l'établissement :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **ÉCOLE DE LA CHAPELLE-MONTREUIL** **DIRECTEUR/DIRECTRICE OU SON REPRÉSENTANT**

Établissement : École de La Chapelle-Montreuil

Adresse : 3E Rue de la Mairie – La Chapelle-Montreuil – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49 57 88 43

Horaires : 8h45 à 11h45 et 13h45 à 16h15

Nombre de personnes concernées : 62 enfants et 3 adultes

Nombre de comprimés attribués : 68

Le responsable d'établissement organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable de l'établissement :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **ÉCOLE DE MONTREUIL-BONNIN** **DIRECTEUR/DIRECTRICE OU SON REPRÉSENTANT**

Établissement : École Louise d'Aubéry

Adresse : 10 rue de l'Etang du Roi – Montreuil-Bonnin – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49 57 83 74

Horaires : 9h à 12h et 14h à 16h30

Nombre de personnes concernées : 51 enfants et 5 adultes

Nombre de comprimés attribués : 61

Le responsable d'établissement organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable de l'établissement :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

ÉCOLES : PAUSE MÉRIDIENNE

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **ÉCOLE DE BENASSAY** **PAUSE MÉRIDIENNE**

Établissement : École Jacques Prévert

Adresse : 6 Place de l'École – Benassay – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49 57 84 15 ou 05 49 57 98 07

Horaires : 12h à 14h

Nombre de personnes concernées : 61 enfants + 9 encadrants

Nombre de comprimés attribués : 79

Le responsable organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **ÉCOLE DE LAVAUSSEAU** **PAUSE MÉRIDIENNE**

Établissement : École de Lavausseau

Adresse : 30 Grand Rue - Lavausseau – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49 57 91 60 ou 05 49 57 89 76

Horaires : 11h45 à 13h45 (sauf le mercredi)

Nombre de personnes concernées : 65 enfants et 6 adultes

Nombre de comprimés attribués : 77

Le responsable organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **ÉCOLE DE LA CHAPELLE-MONTREUIL** **PAUSE MÉRIDIENNE**

Établissement : École de La Chapelle-Montreuil

Adresse : 3E Rue de la Mairie – La Chapelle-Montreuil – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49 57 88 43 ou 05 49 57 50 66

Horaires : 11h45 à 13h45 (sauf mercredi)

Nombre de personnes concernées : 62 enfants et 6 adultes

Nombre de comprimés attribués : 74

Le responsable organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **ÉCOLE DE MONTREUIL-BONNIN** **PAUSE MÉRIDIENNE**

Établissement : École Louise d'Aubéry

Adresse : 10 rue de l'Etang du Roi – Montreuil-Bonnin – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49 57 83 74 ou 05 49 43 65 35

Horaires : 12h à 14h (sauf le mercredi)

Nombre de personnes concernées : 51 enfants et 9 adultes

Nombre de comprimés attribués : 69

Le responsable organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

ÉCOLES : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **ÉCOLE DE BENASSAY** **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Établissement : École Jacques Prévert

Adresse : 6 Place de l'École – Benassay – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49 57 84 15 ou 06 49 43 46 68

Horaires : 7h15 à 9h et 16h30 à 18h45

Nombre de personnes concernées : 30 enfants + 6 encadrants

Nombre de comprimés attribués : 42

Le responsable de l'accueil périscolaire organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable de l'établissement :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **ÉCOLE DE LAVAUSSEAU** **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Établissement : École de Lavausseau

Adresse : 30 Grand Rue - Lavausseau – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49 57 91 60 ou 07 86 50 93 33

Horaires : 7h15 à 8h45 et 16h15 à 18h45 (sauf mercredi après-midi)

Nombre de personnes concernées : 30 enfants et 3 adultes

Nombre de comprimés attribués : 36

Le responsable de l'accueil périscolaire organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable de l'établissement :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **ÉCOLE DE LA CHAPELLE-MONTREUIL** **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Établissement : École de La Chapelle-Montreuil

Adresse : 3E Rue de la Mairie – La Chapelle-Montreuil – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49-57 88 43 ou 05 49 42 64 56 ou 05 49 51 49 92 (CSC La Case)

Horaires : 7h15 à 8h35 et 16h15 à 18h30

Nombre de personnes concernées : 30 enfants et 4 adultes

Nombre de comprimés attribués : 38

Le responsable de l'accueil périscolaire organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable de l'établissement :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **ÉCOLE DE MONTREUIL-BONNIN** **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Établissement : École Louise d'Aubéry

Adresse : 10 rue de l'Etang du Roi – Montreuil-Bonnin – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49 57 83 74 ou 05 49 51 49 92 (CSC La Case)

Horaires : 7h15 à 8h50 et 16h30 à 18h30

Nombre de personnes concernées : 25 enfants et 5 adultes

Nombre de comprimés attribués : 35

Le responsable de l'accueil périscolaire organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable de l'établissement :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

ÉCOLES : TAP
(Temps d’Accueil Périscolaire)

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **ÉCOLE DE BENASSAY** **TAP (Temps d'Accueil Périscolaire)**

Établissement : École Jacques Prévert

Adresse : 6 Place de l'École – Benassay – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49 57 84 15 ou 06-49-43-46-68

Horaires : Jeudi 15h30 à 16h30

Nombre de personnes concernées : 61 enfants + 6 encadrants

Nombre de comprimés attribués : 73

Le responsable d'établissement organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, dite autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable de l'établissement :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **ÉCOLE DE LAVAUSSEAU** **TAP (Temps d'Accueil Périscolaire)**

Établissement : École de Lavausseau

Adresse : 30 Grand Rue – Lavausseau – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49 57 91 60 ou 07 86 50 93 33

Horaires : Jeudi de 15h15 à 16h15

Nombre de personnes concernées : 65 enfants et 3 adultes

Nombre de comprimés attribués : 71

Le responsable d'établissement organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable de l'établissement :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **ÉCOLE DE LA CHAPELLE-MONTREUIL** **TAP (Temps d'Accueil Périscolaire)**

Établissement : École de La Chapelle-Montreuil

Adresse : 3E rue de la Mairie – La Chapelle-Montreuil – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49 57 88 43 ou 05 49 42 64 56

Horaires : Jeudi de 15h15 à 16h15

Nombre de personnes concernées : 62 enfants et 4 adultes

Nombre de comprimés attribués : 70

Le responsable d'établissement organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable de l'établissement :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **ÉCOLE DE MONTREUIL-BONNIN** **TAP (Temps d'Accueil Périscolaire)**

Établissement : École Louise d'Aubéry

Adresse : 10 Rue de l'Etang du Roi – Montreuil-Bonnin – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49 57 83 74 ou 05 49 51 49 92 (La Case)

Horaires : Jeudi de 15h30 à 16h30

Nombre de personnes concernées : 51 enfants et 5 adultes

Nombre de comprimés attribués : 61

Le responsable d'établissement organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable de l'établissement :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

CRÈCHE ASSOCIATIVE LA BIBÉRA

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **CRÈCHE ASSOCIATIVE LA BIBÉRA**

Établissement : Crèche La Bibéra

Adresse : 2 Rue du Capitaine Gautier – Lavausseau – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49 51 05 51

Nombre de personnes concernées : 19 enfants et 8 adultes

Nombre de comprimés attribués : 26

Le responsable d'établissement organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable de l'établissement :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES** **La Cabane des Pit'chouns**

Établissement : Maison des Assistantes Maternelles (MAM)

Adresse : 5 Route de la Gâtine - Benassay – 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 06 44 13 73 66 (Mme GARDAIS)

Nombre de personnes concernées : 10 enfants et 2 adultes

Nombre de comprimés attribués : 9

Le responsable d'établissement organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable de l'établissement :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

CENTRE D'ANIMATION DE LA PREILLE

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
	FICHE-RÉFLEXE **CENTRE D'ANIMATION DE LA PREILLE**

Établissement : Centre d'Animation de la Preille

Adresse : 2 Rue de la Pépinière – Montreuil-Bonnin– 86470 Boivre-la-Vallée

Tel. : 05 49 56 07 03

Horaires : les mercredis après-midi en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Nombre de personnes concernées : 30 enfants et 4 adultes

Nombre de comprimés attribués : 38

Le responsable d'établissement organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire (cf. plan de mise en sureté de l'établissement).

La demande d'absorption aux enfants, autoritaire (sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite), est faite sur ordre gouvernemental ou préfectoral.

Cette nécessité s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception d'alerte, le responsable de l'établissement :

- ☐ **Réceptionne le stock de comprimés** qui lui est confié par le Maire ou son représentant.
- ☐ **Vérifie que le stock est en adéquation** avec les besoins de la population qu'il dessert.
- ☐ **S'assure de la présence des effectifs** nécessaires pour les opérations de distribution.
- ☐ **Vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles** : tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie).
- ☐ **Organise et supervise les opérations** de distribution :
  - Une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »,
  - Une équipe pour la sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement.

- ☐ **Pour les enfants mineurs**, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

  Les personnes ayant obtenu leurs comprimés sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

- ☐ **Informe et répond aux demandes de renseignements internes** : par affichage des indications médicales.

- ☐ **Rend compte au Maire**, ou au poste de commandement en mairie :

  - ☐ Du démarrage de la distribution,
  - ☐ De toute difficulté,
  - ☐ De la fin de la distribution,
  - ☐ D'un éventuel excédent de stock non utilisé.

ANNEXES

- L'autorisation de retrait des comprimés d'Iode
- La typologie de la population communale
- Les scénarios de distribution
- L'annonce de la distribution à la population
- Les indications médicales destinées à la population
- Le registre de distribution aux habitants
- Le modèle de mail destiné à la préfecture
- Les cartes
- Procuration donnée à un voisin pour le retrait de comprimés d'iode

ANNEXE 1 : Autorisation de retrait des comprimés

AUTORISATION DE RETRAIT

Mairie de BOIVRE-LA-VALLÉE

Je soussignée, Dany DUBERNARD,
Maire de la commune de Boivre-la-Vallée,

Donne délégation à (Nom / Prénom) :

Qualité :

Pour percevoir les comprimés d'iode à la mairie chef-lieu de canton de VOUNEUIL-SOUS-BIARD aux fins de distribution à la population conditionnés comme ci-après :

- Nombre de cartons :
- Nombre de boîtes :

Cette mission résulte des instructions reçues des services de la préfecture de la Vienne en raison de la mise en œuvre du plan départemental de distribution des comprimés d'iode.

Fait le

Le Maire (cachet et signature)

ANNEXE 2 : Typologie de la population communale

Cette fiche a pour objet de décrire quantitativement les caractéristiques de la population.

- **Population totale** : 3 079 (recensement 2023)
- **Personnes de moins de 12 ans** : 461 (représentent environ 15 % en moyenne départementale)
- **Personnes de plus de 12 ans** : 2618 (représentent environ 85% en moyenne départementale)
- **Personnes de moins de 25 ans** : 923 (représentent environ 30% en moyenne départementale)
- **Femmes enceintes** : 31 (moins de 1% en moyenne départementale)
- **Enfants en établissement d'enseignement** : 239
- **Services Publics de l'État à exclure de la distribution** : non concerné
- **Population touristique** : négligeable
- **Personnes de moins de 60 ans à mobilité réduite ou fragiles à domicile** : une liste est disponible en mairie
- **Personnes SDF** : 0 en 2021
- **Gens du voyage** : non concerné

ANNEXE 3 : Scénario de distribution dans les établissements scolaires

<u>Scénario n°1</u> : Établissements d'enseignement sont ouverts

Une partie du stock communal est dirigée prioritairement vers les écoles et les établissements accueillant des enfants :

Établissement	Localisation	Nbre d'enfants**	Nbre d'adultes**	Nbre de boîtes	Coordonnées de l'établissement
École Jacques Prévert*	6 Place de l'École Benassay	61	9	8	05 49 57 84 15
École Lavausseau*	30 Grand Rue Lavausseau	65	6	8	05 49 57 91 60
École de La Chapelle-Montreuil*	3E Rue de la Mairie La Chapelle-Montreuil	62	6	8	05 49 42 64 56
École Louise d'Aubéry*	10 rue de l'Etang du Roi Montreuil-Bonnin	51	9	7	05 49 57 83 74
Crèche La Bibéra	2 Rue du Capitaine Gautier Lavausseau	19	8	3	05 49 51 05 51
Maison des Assistantes Maternelles (MAM)	5 route de la Gâtine Benassay	10	2	1	07 78 90 03 69
Centre d'Animation de La Preille (ALSH)	2 rue de la Pépinière Montreuil-Bonnin	30	4	4	05 49 59 07 03

* Directrice générale des écoles : 06 08 65 96 73

** Chiffres de 2024

	Coordonnées	Estimation Population*	Nombre de boîtes
Point distribution 1 La Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin	Salle polyvalente de La Chapelle-Montreuil	1377	246 (94 + 142 de réassort)
Point distribution 2 Benassay et Lavausseau	Salle des Fêtes de Benassay	1470	254 (88 + 152 de réassort)
Distribution en porte à porte aux personnes à mobilité réduite de moins de 60 ans			A la demande !

* Personnes de – de 60 ans sauf personnes comptées dans le tableau précédent.

<u>Scénario n°2</u> : Établissements d'enseignement ouverts mais les classes sont fermées

Seules les garderies sont ouvertes (de 7h15 à 9h et de 16h15 à 18h45, selon l'école), le stock est distribué comme suit :

	Téléphone responsable	Population	Nombre de boîtes
Accueil périscolaire École Benassay	06 49 43 46 68	Enfants : 30 Adultes : 6	4
Accueil périscolaire École Lavausseau	06 86 50 93 33	Enfants : 30 Adultes : 3	4
Accueil périscolaire École de La Chapelle-Montreuil	CSC La Case (Vouillé) 05 49 51 49 92	Enfants : 30 Adultes : 4	4
Accueil périscolaire École de Montreuil-Bonnin		Enfants : 25 Adultes : 5	4
Crèche La Bibéra	05 49 57 89 27	Enfants : 19 Adultes : 8	3
Maison des Assistantes Maternelles (MAM)	07 78 90 03 69	Enfants : 10 Adultes : 2	1
Centre d'Accueil Périscolaire de La Preille	CSC La Case (Vouillé) 05 49 59 07 03	Enfants : 30 Adultes : 4	4

	Adresse	Estimation Population*	Nombre de boîtes
Point distribution 1 La Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin	Salle polyvalente de La Chapelle-Montreuil	1435	237 (95 + 142 de réassort)
Point distribution 2 Benassay et Lavausseau	Salle des Fêtes de Benassay	1536	254 (102 + 152 de réassort)
Distribution en porte à porte aux personnes à mobilité réduite de moins de 60 ans			A la demande !

* Personnes de – de 60 ans sauf personnes comptées dans le tableau précédent.

<u>Scénario n°3</u> : Établissements d'enseignement fermés

Le stock est distribué comme suit :

	Adresse	Population	Nombre de boîtes
Point distribution 1 La Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin	Salle polyvalente de La Chapelle-Montreuil	1520	248 (107 + 142 de réassort)
Point distribution 2 Benassay et Lavausseau	Salle des Fêtes de Benassay	1625	266 (114 + 152 de réassort)
Distribution en porte-à-porte aux personnes à mobilité réduite de moins de 60 ans			À la demande !

ANNEXE 4 : Annonce de distribution à la population

MESSAGE TYPE D'INFORMATION DE LA POPULATION

(A adapter selon le message reçu de la préfecture)

La préfecture demande le déclenchement de la distribution de comprimés d'iode à la population.

Les indications médicales figurent ci-joint.

Aussi, nous vous demandons de **vous rendre sans délai** à la salle polyvalente de La Chapelle-Montreuil ou à la salle des fêtes de Benassay, où un traitement préventif – comprimé d'iode – vous sera distribué. Il est demandé qu'une seule personne adulte par famille, vienne chercher ces comprimés, avec une pièce d'identité ou le livret de famille.

Si vous travaillez dans la commune sans y résider, si vous êtes non inscrit sur les listes électorales, de passage, ou encore si vous êtes loin de chez vous, vous devez vous rendre à la salle polyvalente de La Chapelle-Montreuil ou à la salle des fêtes de Benassay. Le traitement vous y sera remis.

Nous vous demandons, une fois que vous êtes allé chercher le traitement, de **rentrer chez vous directement**, de prendre immédiatement le traitement préventif et d'écouter la radio ou la télévision grâce auxquelles vous serez régulièrement tenu informé ; d'autres consignes pourront éventuellement vous être données.

Si **vos enfants sont à l'école ou en garderie**, ils doivent y rester : ils y sont à l'abri et y reçoivent le dosage adapté. Inutile d'aller les chercher avant l'horaire normal. Les établissements recevant des enfants – s'ils sont ouverts - sont livrés prioritairement.

ANNEXE 5 : Indications médicales destinées à la population

ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LA PRISE D'IODE STABLE

Les pouvoirs publics ont demandé la distribution de comprimés d'iodure de potassium. Ce document vous informe sur l'utilité et l'utilisation de ces comprimés, ainsi que sur les moyens de protection complémentaires. **Les comprimés d'iodure de potassium ne doivent être ingérés que sur ordre des autorités publiques.**

Qu'est-ce que l'iode ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait...).
En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ?

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

Qu'est-ce que la thyroïde ?

C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou.
La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.

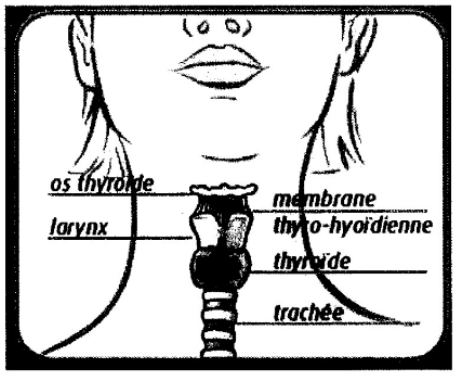

Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

	Comprimé à 65 mg	Comprimé à 130 mg
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1/4 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1/8 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé présent.

L’iode selon l’âge et les priorités

Les enfants, adolescents, jeunes adultes (moins de 20 ans) et femmes enceintes sont les plus vulnérables à l’iode radioactif.

Pour les adultes d'âge mûr et en particulier au-delà de soixante ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil Supérieur d’Hygiène Publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.

Mise à l'abri / confinement

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte, il faut rentrer chez soi ou rester à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres et écouter la radio. Celle-ci diffusera régulièrement des informations sur la conduite à tenir. Il n'est pas nécessaire de boucher les aérations mais il faut arrêter les ventilations mécaniques. Il est important d'avoir ses comprimés d'iode à portée de main.

Ne quittez pas le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation des autorités.

Évacuation

Selon l'importance des rejets, l'évacuation peut être nécessaire. Elle est décidée par les autorités publiques.

A savoir

En cas d'accident nucléaire, ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités. Utilisez vos provisions et restez enfermés chez vous jusqu'à la fin de l'alerte. Vous pouvez consommer de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet (généralement peu vulnérable à la contamination radioactive, du moins à court terme), sauf indication contraire des autorités ; en revanche, ne pas consommer d'eau de citerne ou directement prélevée en surface.

ANNEXE 6 : Registre de distribution

Registre de distribution des comprimés d'iode aux habitants de la commune de BOIVRE-LA-VALLÉE

Date :

Centre de distribution :

Nom / Prénom :

NOM & PRÉNOM	PIÈCE D'IDENTITÉ	NOMBRE DE COMPRIMÉS

NOM + PRÉNOM	PIÈCE D'IDENTITÉ	NOMBRE DE COMPRIMÉS

ANNEXE 7 : Modèle de mail destiné à la préfecture

Fax : 05 49 88 84 18

Mèl: pref-defense-protection-civile@vienne.gouv.fr

OBJET : État d'avancement de la distribution de comprimés d'iode – Boivre-la-Vallée

Monsieur le Préfet,

Suite au déclenchement du Plan Iode, voici le développement de la distribution de comprimées sur la commune de Boivre-la-Vallée :

- Distribution commencée : tous les sites de distribution sont pourvus en comprimés

- Distribution achevée

- Difficultés particulières :

Le Maire de Boivre-la-Vallée,

Dany Dubernard

Mèl : contact@boivrelavallee.fr

ANNEXE 8 : Cartes

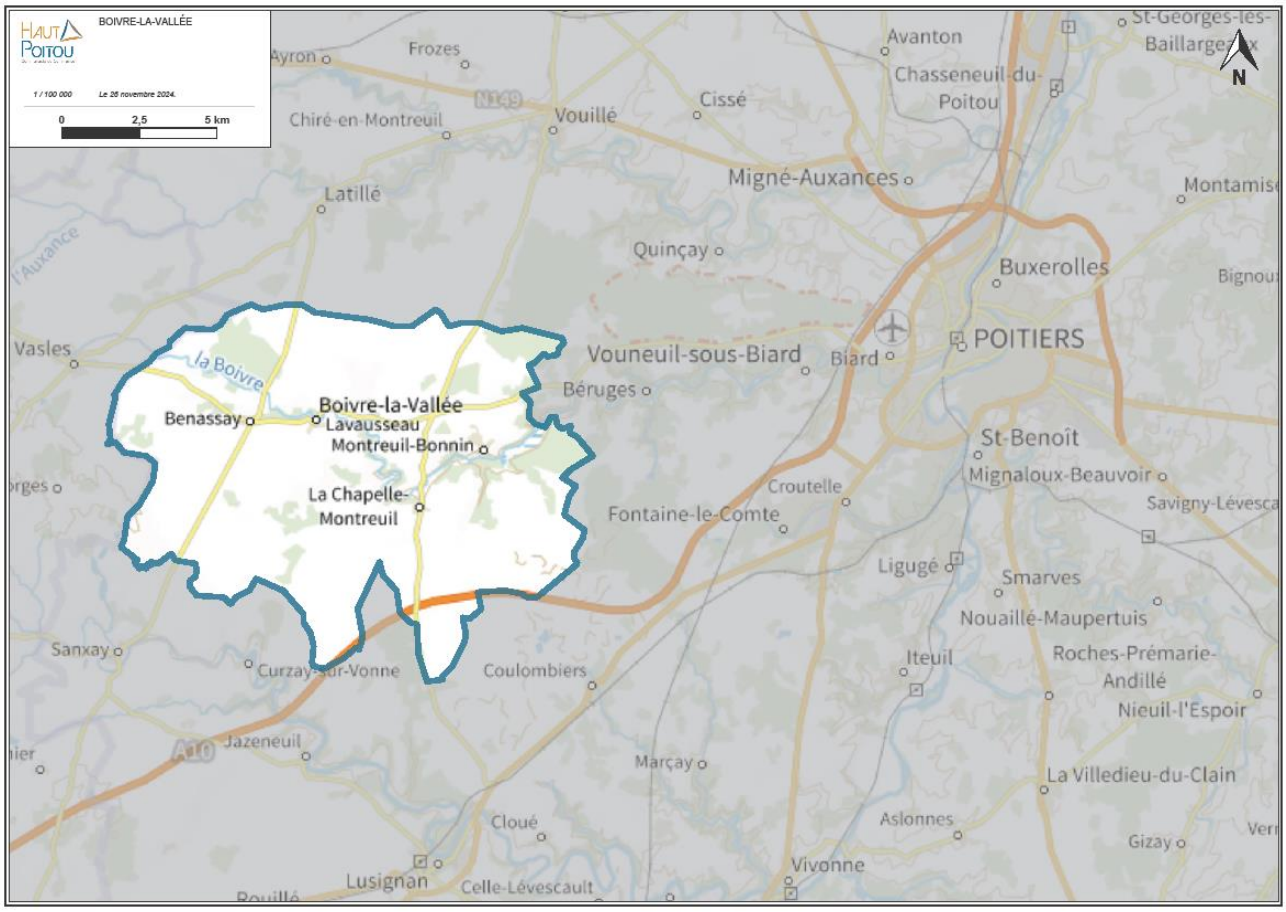

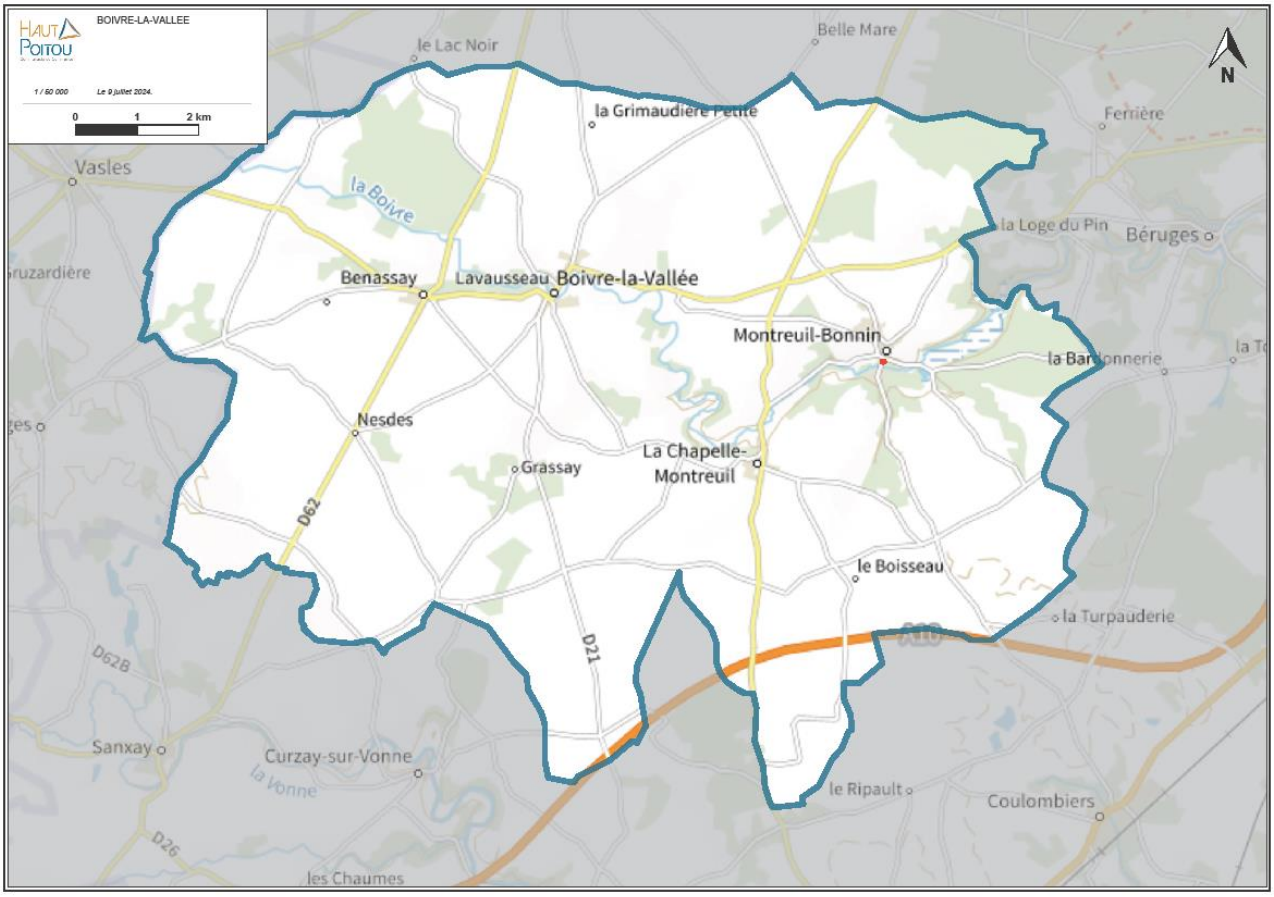

Une carte détaillée de la commune est disponible au Poste de Commandement Communal (2 place de la Mairie – Lavausseau).

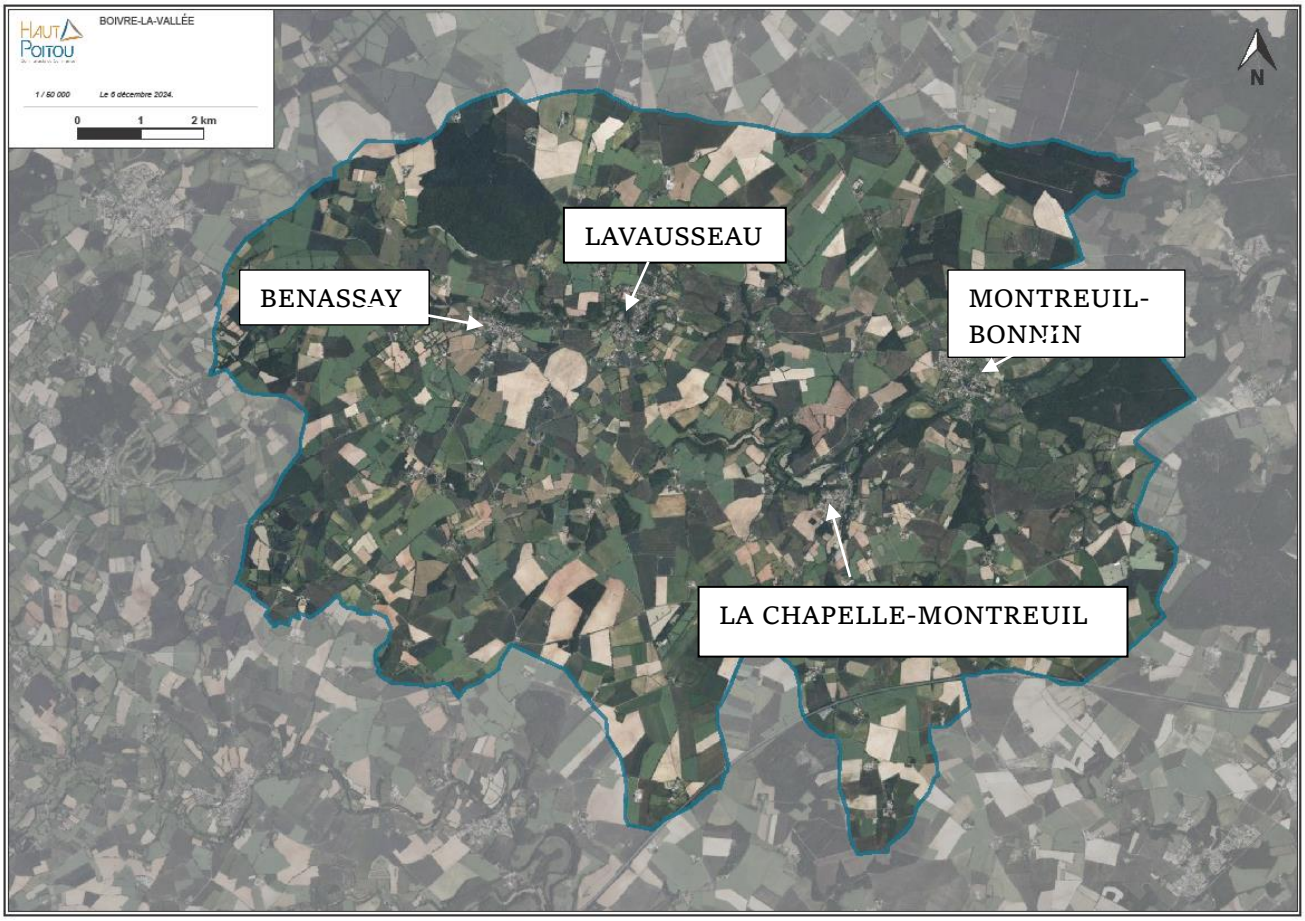
BOIVRE-LA-VALLÉE
1 / 50 000
Le 6 décembre 2024.
0
1
2 km
N
LAVAUSSEAU
BENASSAY
MONTREUIL-BONNIN
LA CHAPELLE-MONTREUIL

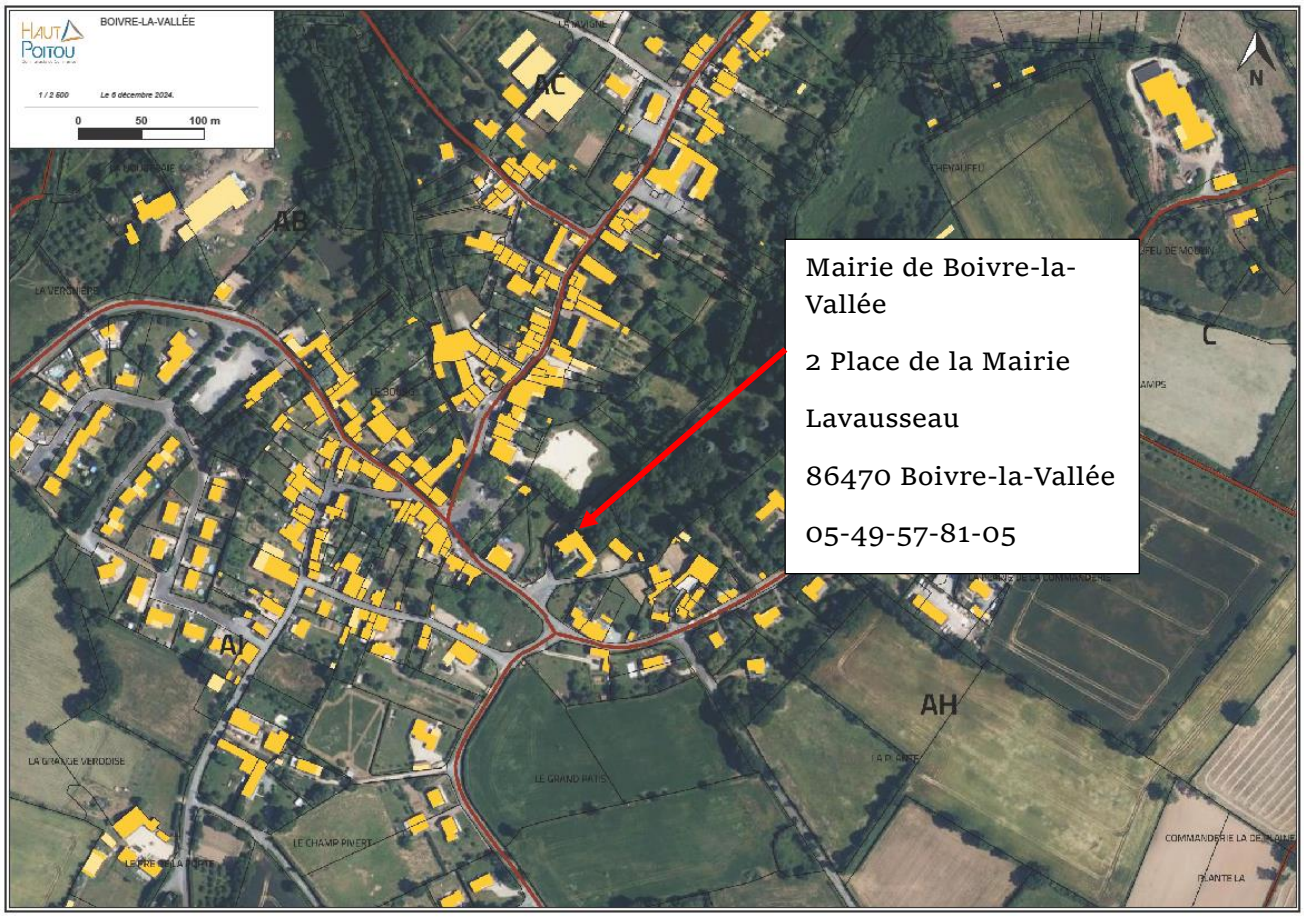
BOIVRE-LA-VALLÉE
1 / 2 600
Le 6 décembre 2024.
0
50
100 m
N
AB
AC
AH
Mairie de Boivre-la-Vallée
2 Place de la Mairie
Lavausseau
86470 Boivre-la-Vallée
05-49-57-81-05

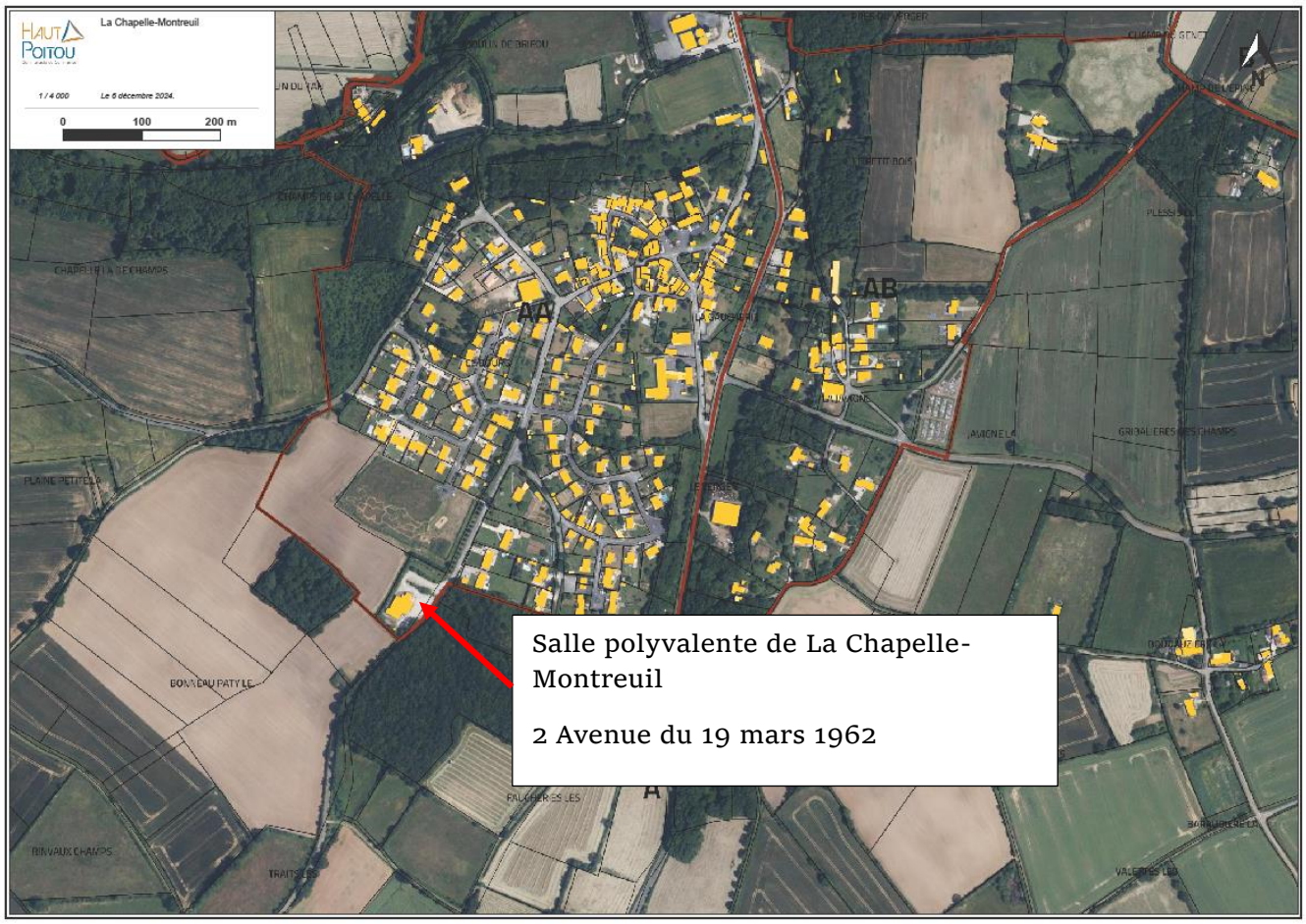
La Chapelle-Montreuil
1 / 4 000
Le 6 décembre 2024.
0
100
200 m
N
AB
Salle polyvalente de La Chapelle-Montreuil
2 Avenue du 19 mars 1962

Salle des Fêtes de Benassay

3 bis route de la Forêt